

Brest, le 12 juillet 2024
N° 2024/168

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement l'activité de pêche aux arts dormants et la ligne trainante dans la zone d'emprise des travaux du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier (85).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1 ;
- Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;
- Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 724 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, établie au profit de la Société Eoliennes en mer Îles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) pour l'installation d'éoliennes de production d'électricité en mer, du 29 octobre 2018 ;
- Vu l'arrêté n° 2021/130 modifié du préfet maritime de l'Atlantique en date du 08 décembre 2021 réglementant la navigation et le mouillage des navires dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises ainsi que l'accès aux ports français de la zone maritime Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 2024/017 du préfet maritime de l'Atlantique du 04 février 2024 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer et au conseiller d'administration de la défense Benoît Lavenir, adjoint au chef de division ;
- Vu l'arrêté n° 2024/077 modifié du préfet maritime de l'Atlantique du 06 mai 2024 réglementant temporairement la navigation et les activités maritimes dans et aux abords du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier pendant la phase de construction (85) ;
- Vu le procès-verbal de la Grande Commission Nautique réunie le 07 décembre 2017 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission Nautique locale travaux réunie le 22 mars 2024 ;
- Vu le Plan d'Intervention Maritime (PIM) approuvé par le préfet maritime le 02 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers et d'organiser l'activité de pêche aux arts dormants et la ligne trainante dans la zone d'emprise des travaux du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier (85) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des zones de pêche compatibles avec l'avancement des travaux du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier (85) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Afin d'assurer la sécurité maritime et de réglementer l'activité de pêche aux arts dormants et la ligne trainante lors des travaux de construction du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier, quatre blocs réglementés temporaires sont créés dans la zone d'emprise des travaux.

Au sein de ces blocs, l'activité de pêche aux arts dormants et à la ligne trainante sont réglementées selon l'avancée des travaux.

Ces quatre blocs sont délimités par les points dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les cartographies des quatre blocs sont reportées en annexe I.

	POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
BLOC N° 1	BL1_1	46°52.07'N	002°30.77'W
	BL1_2	46°49.19'N	002°27.37'W
	BL1_3	46°48.23'N	002°29.10'W
	BL1_4	46°48.23'N	002°29.73'W
	BL1_5	46°53.06'N	002°35.43'W
	BL1_6	46°53.49'N	002°35.45'W
	BL1_7	46°53.93'N	002°34.66'W
	BL1_8	46°51.50'N	002°31.79'W
	BL1_9	46°52.07'N	002°30.77'W
BLOC N° 2	BL2_1	46°56.5337'N	002°32.68'W
	BL2_2	46°55.9189'N	002°31.95'W
	BL2_3	46°55.3526'N	002°32.97'W
	BL2_4	46°52.63'N	002°29.75'W
	BL2_5	46°52.63'N	002°29.75'W
	BL2_6	46°52.07'N	002°30.77'W
	BL2_7	46°52.07'N	002°30.77'W

	POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
		BLOC N° 2	BL2_8
BL2_9	46°51.79'N		002°31.28'W
BL2_10	46°51.50'N		002°31.79'W
BL2_11	46°53.93'N		002°34.66'W
BL2_12	46°53.90'N		002°34.72'W
BL2_13	46°54.55'N		002°35.49'W
BL2_14	46°54.96'N		002°35.50'W
BLOC N° 3	BL3_1	46°56.53'N	002°32.68'W
	BL3_2	46°56.93'N	002°31.97'W
	BL3_3	46°56.93'N	002°31.36'W
	BL3_4	46°52.89'N	002°26.59'W
	BL3_5	46°52.89'N	002°26.59'W
	BL3_6	46°52.29'N	002°27.67'W
	BL3_7	46°52.74'N	002°28.19'W
	BL3_8	46°52.31'N	002°29.04'W
	BL3_9	46°52.63'N	002°29.75'W
	BL3_10	46°52.63'N	002°29.75'W
	BL3_11	46°55.35'N	002°32.97'W
	BL3_12	46°55.92'N	002°31.95'W
BLOC N° 4	BL4_1	46°52.89'N	002°26.59'W
	BL4_2	46°51.17'N	002°24.55'W
	BL4_3	46°50.75'N	002°24.56'W
	BL4_4	46°49.19'N	002°27.37'W
	BL4_5	46°49.19'N	002°27.37'W
	BL4_6	46°49.19'N	002°27.37'W
	BL4_7	46°50.02'N	002°28.35'W
	BL4_8	46°52.07'N	002°30.77'W
	BL4_9	46°52.44'N	002°30.11'W

BLOC N° 4	POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
	BL4_10	46°52.63'N	002°29.75'W
BL4_11	46°52.31'N	002°29.04'W	
BL4_12	46°52.74'N	002°28.19'W	
BL4_13	46°52.29'N	002°27.67'W	
BL4_14	46°52.49'N	002°27.31'W	

Article 2

À compter du 14 juillet 2024, l'activité de pêche aux arts dormants et à la ligne trainante sont interdites dans le bloc n° 1 défini à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3

L'avancement des travaux sera notifié par la société Éoliennes en Mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) à la préfecture maritime de l'Atlantique, à la délégation à la mer et au littoral de la Vendée et au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Pays de la Loire (COREPEM).

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 6

L'arrêté n° 2024/142 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 21 juin 2024 est abrogé à compter du 14 juillet 2024.

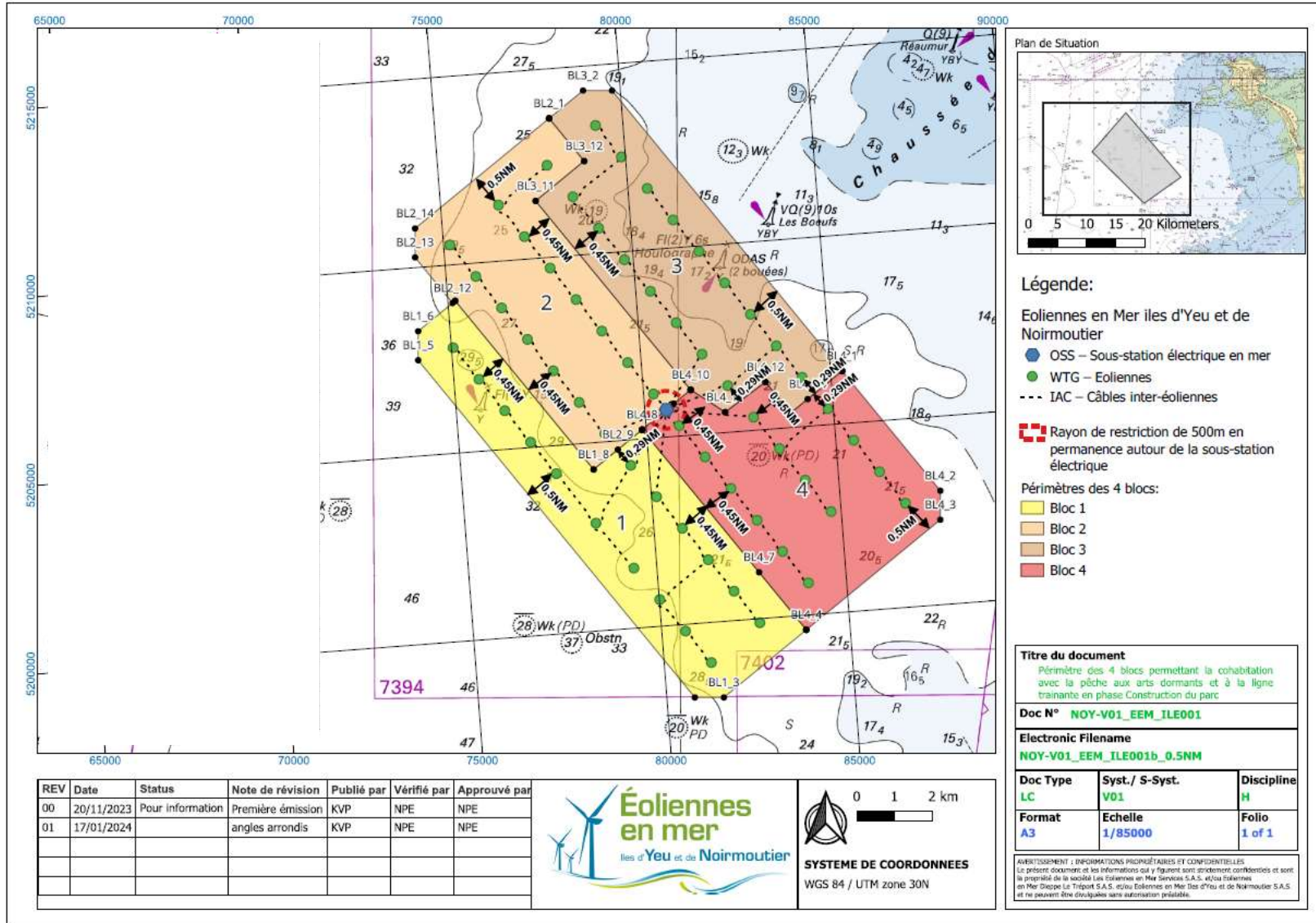
Article 7

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vendée, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
le commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora
chef de la division action de l'État en mer,
Original signé

ANNEXE I

CARTOGRAPHIE DES BLOCS N° 1, 2, 3 ET 4



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Préfecture de la Vendée
- DDTM/DML de la Vendée (servir membre de la CNL)
- DDTM/DML de la Charente-Maritime
- DDTM/DML de la Loire-Atlantique
- Conseil départemental de la Vendée
- EMYN
- Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
- DREAL Pays de la Loire
- DIRM NAMO
- CROSS Etel
- GROUPEGENDMARINE Atlantique
- GROUPEGENDEP 85
- CODIS de Vendée
- SGCD Manche Mer du Nord Atlantique
- Mairies de La Barre-de-Monts, Noirmoutier-en-L'Île, Barbâtre, la Guérinière
- Capitaineries des ports de Fromentine, du Morin, de l'Herbaudière, de Port Joinville, de Port la Vie, des Sables d'Olonne, Port Olona
- SNSM de l'Herbaudière, de Port Joinville, de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, SNSM de Fromentine
- COREPEM
- FFESSM 85
- Club plaisanciers voile de l'Île d'Yeu
- Comité Vendéen des pêcheurs de loisirs en mer, représentant la FNPP
- Club de voile société des régates de l'Île de Noirmoutier
- Ligue de Voile des pays de la Loire
- Association des pêcheurs Plaisanciers de l'Île d'Yeu
- Union Nationale des Associations de navigateurs (UNAN) de Loire-Atlantique et de Vendée
- Stations de pilotage de la Loire et des Sables d'Olonne
- SHOM
- CECLANT/OPS (APPMAR - INFONAUT - pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- CECLANT/OCR

COPIES :

- PREMAR ATLANT/AEM [EMDD - RFO (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)]
- archives (dossier d'affaire - AR).